

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 3 OCTOBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois,
Le TROIS OCTOBRE,
A 20 heures 30,
Le conseil municipal de la commune d'AZAY-LE-BRÛLÉ,
Dûment convoqué le 25 septembre 2023,
S'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François RENOUX, maire

Étaient présents : Louis-Marie MERCERON, Fabienne POUZET, Éric CUSEY,
Virginie FAVIER, Pascal LEFEVRE, Sylvie MOREAU,
Catherine PINEAU, Anne-Claire AUGEREAU,
François GUILLOT, Éric MILLET, Thibault BONNANFANT,
Pierre ABRIAT et Stéphanie WANLIN GUERINEAU

Absentes excusées : Christelle GIRAUD qui a donné pouvoir à Sylvie MOREAU
Cécile THOMAS et Karine VILLANNEAU

Absente : Manuella REAUTE

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Secrétaire : Éric MILLET

Monsieur le maire rappelle les titres du procès-verbal de la dernière séance. Il demande à l'assemblée s'il y a des remarques. Il soumet au vote l'approbation du compte-rendu. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Avant de commencer la séance, Monsieur le maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter trois points à l'ordre du jour :

- La charte d'engagement sensibilis'haie proposée par la fédération des chasseurs
- L'adhésion et le contrat de plantation de haies, bosquets ou arbres isolés avec l'association nhaie'mrod, plantons en 79,
- La convention avec le conseil départemental des Deux-Sèvres pour l'installation d'une borne d'apports volontaires,

Le conseil municipal, par un vote unanime, émet un avis favorable pour l'ajout de ces trois points à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

- La charte d'engagement sensibilis'haie proposée par la fédération des chasseurs
- Convention avec le conseil départemental des Deux-Sèvres pour l'installation d'une borne d'apports volontaires
- Adhésion et contrat de plantation de haies, bosquets ou arbres isolés avec l'association nhaie'mrod, plantons en 79
- Demande de subvention reçue en mairie

- Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
- Horaires d'été du service technique
- Congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France
- Classement en arbre remarquable du cormier à Chamier
- Questions diverses



1. CHARTE D'ENGAGEMENT SENSIBILIS'HAIE PROPOSÉE PAR LA FÉDÉRATION DES CHASSEURS (délibération n° 2023-10-01)

Monsieur le maire présente la charte d'engagement sensibilis'haie proposée par la fédération des chasseurs.

Cette charte consiste à impliquer les territoires et poursuivre l'action en faveur de l'environnement des fédérations des chasseurs ou des associations de chasse. La fédération nationale des chasseurs porte le projet sensibilis'haie, cofinancé par l'office français de la biodiversité. Ce projet est adressé aux communes rurales de tout le territoire métropolitain.

En échange d'un engagement à la bonne gestion et la préservation de la haie, la fédération nationale des chasseurs fournira des kits de plantation prêts à l'emploi aux communes, dans le but d'implanter une haie d'arbres variés.

Le projet sensibilis'haie est un outil de promotion de la haie.

La commune s'engage à :

- Respecter cette charte sur une durée d'au moins 10 ans,
- Utiliser les plants fournis par la fédération nationale des chasseurs lors de la plantation,
- Respecter le guide de plantation fourni par la fédération nationale des chasseurs (ou les conseils de la fédération des chasseurs partenaire) lors de la mise en place de la haie,
- Préparer le chantier de plantation avec ses services techniques ou des personnes volontaires (agriculteurs notamment), via la constitution d'une tranchée pour planter,
- Maintenir la haie en place sur une durée d'au moins 10 ans,
- Informer la fédération nationale des chasseurs du calendrier de plantation pour mener à bien la logistique du chantier de plantation,
- Réaliser le montage du projet en partenariat avec la fédération des chasseurs locale, ou à défaut une association de chasseurs en lien avec celle-ci, notamment pour le choix du lieu d'implantation, garantissant une efficacité agronomique et environnementale optimale,
- Organiser un chantier participatif associant les habitants de la commune, enfants, parents, écoles afin de promouvoir l'intérêt de la plantation de la haie,
- Installer le panneau pédagogique fourni dans le kit pédagogique à proximité directe de la haie plantée,
- Préserver et gérer la haie plantée dans le respect des indications fournies par la fédération des chasseurs locale partenaire.

Le projet actuel consiste en la plantation d'une haie de 25 mètres au niveau du Champs Président, derrière le cimetière, sur la propriété d'un particulier. La commune devra assurée la mise en place du panneau de sensibilisation en mitoyenneté sur le terrain communal et privé.

Le conseil municipal, par un vote unanime, accepte la charte d'engagement ainsi que le projet sensibilis'haie proposés par la fédération des chasseurs et autorise monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier, notamment la charte d'engagement.



2. ADHÉSION ET CONTRAT DE PLANTATION DE HAIES, BOSQUETS OU ARBRES ISOLÉS AVEC L'ASSOCIATION NHAIE'MROD, PLANTONS EN 79 (délibération n° 2023-10-02)

Monsieur le maire présente à l'assemblée le projet de plantation d'une haie le long de la route départementale n° 8 entre Cerzeau et Fonvérines sur les parcelles cadastrées section AC n° 12, 19 et 135 avec l'association nhaie'mrod, plantons en 79.

Les plants autorisés sont d'essences indigènes et endémiques locales, non invasives, adaptées aux enjeux sanitaires locaux et/ou au changement climatique. Pour les plantations de haies ou bosquets, au moins 6 essences différentes doivent être implantées en veillant à mixer les différentes strates.

Les opérations de mise en œuvre et d'entretien des plantations sont à la charge de la commune, ainsi que la préparation du sol qui devra couvrir une surface d'un à deux mètres de large, afin de pouvoir planter deux rangées de plants espacés de 0,75 à 1 mètre. Le paillage indispensable pour limiter l'entretien et l'évaporation de l'eau permet aussi, quand il est naturel, une régénération de la haie plus importante et est un facteur favorisant une plus grande colonisation faunistique. Il devra être réalisé avec des matériaux biodégradables et à 100 % d'origine végétale. Il sera également à la charge de la commune.

L'association nhaie'mrod, plantons en 79, fournira gracieusement :

- Les plants nécessaires à la réalisation de l'ouvrage,
- Des protections à gibier,
- Par l'intermédiaire d'opérateur(s) désigné(s) par l'association :
 - . Un conseil technique pour l'implantation de la haie, le choix des essences et sa bonne mise en œuvre,
 - . Un encadrement du chantier de plantation lorsque ce dernier est réalisé avec des scolaires ou du public,
 - . L'accès, le cas échéant, à une formation sur la gestion et l'entretien des plantations.

La commune s'engage à mettre en place de manière visible et durable les supports de communications fournis par l'association indiquant le ou les financeurs du projet, sur le lieu des plantations.

Le contrat est conclu pour une durée de 15 ans.

Afin de bénéficier de cette prestation, la commune doit adhérer à l'association nhaie'mrod, plantons en 79, pour un coût de 10 €.

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide :

- D'adhérer à l'association nhaie'mrod, plantons en 79
- D'accepter le contrat de plantation de haies, bosquets ou arbres isolés
- D'autoriser Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier, notamment le contrat de plantation.



3. CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES DEUX-SÈVRES POUR L'INSTALLATION D'UNE BORNE D'APPORTS VOLONTAIRES (délibération n° 2023-10-03)

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la commune avait sollicité le conseil départemental des Deux-Sèvres pour l'implantation d'une borne d'apports volontaires sur une dépendance du département le long de la route départementale n° 174 à Fonvérines.

Une convention doit donc être établie pour définir les engagements de chacune des parties, à savoir :

- Le département des Deux-Sèvres assurera l'entretien de la dépendance routière selon la politique d'entretien définie par la collectivité en dehors de la zone occupée par la borne d'apports volontaires pour le verre et ses abords,
- La commune d'Azay-le-Brûlé s'engage à réaliser l'entretien régulier des abords de la borne d'apports volontaires de verre et à assurer l'évacuation de tous les déchets en lien avec les objets jetés dans la borne d'apports et de tout autre déchet déposé sauvagement, à assurer la surveillance active du site et l'entretien de la végétation pouvant se développer à proximité de la borne où l'entretien mécanisé n'est plus réalisable.

Aucun affichage indiquant cette borne d'apports volontaires pour le verre ne sera autorisé sur le domaine départemental.

La convention sera établie pour une durée de 4 ans à compter de sa signature et sera renouvelée par tacite reconduction par période d'une année.

Monsieur Pierre ABRIAT informe l'assemblée que les habitants de Fonvérines s'engagent eux-mêmes à contrôler le respect des lieux.

Monsieur le maire les remercie au nom de l'ensemble du conseil municipal.

Le conseil municipal, par un vote unanime, accepte le projet de convention tel qu'il est proposé par le conseil départemental des Deux-Sèvres, pour l'implantation d'une borne d'apports volontaires sur la route départementale n° 174 à Fonvérines et autorise Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier, notamment la convention.



4. DEMANDE DE SUBVENTION REÇUE EN MAIRIE **(délibération n° 2023-10-04)**

Monsieur le maire présente à l'assemblée la demande de subvention par la section des jeunes sapeurs-pompiers de Saint-Maixent-l'École afin de participer au congrès national des sapeurs-pompiers de France qui se déroulera à Toulouse du 5 au 8 octobre 2023. Le budget est de 1 400 €.

Madame Catherine PINEAU demande si l'ensemble des communes de la communauté de communes Haut Val de Sèvre ont été sollicitées.

Monsieur Pierre ABRIAT confirme que si l'ensemble des communes participent, l'aide apportée sera supérieure au besoin de l'association.

Madame Anne-Claire AUGEREAU questionne pour savoir s'il y a des jeunes de la commune participant à ce projet.

Monsieur le maire répond qu'il y a quatre jeunes participant au congrès mais qu'il ne sait pas de quelle commune ils viennent.

Monsieur Pierre ABRIAT précise que le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Deux-Sèvres passe tous les ans dans les foyers afin de récolter des finances pour alimenter leurs associations ce qui ressemble à un comité d'entreprise.

Monsieur Éric MILLET, ancien pompier, précise que la vente des calendriers est destinée pour le bal des pompiers et pour aider l'association de ces jeunes.

Madame Sylvie MOREAU précise que désormais, tout le bénéfice de la vente des calendriers va aux associations.

Le conseil municipal, par un vote majoritaire (13 voix pour et 2 abstentions), accorde une subvention de 100 € à la section des jeunes sapeurs-pompiers de Saint-Maixent-l'École pour leur participation au congrès national des sapeurs-pompiers de France en octobre 2023 et décide mettre en place 100 € à l'article 65748 (autres personnes de droit privé) et de les déduire de l'article 60618 (autres fournitures non stockable).



5. DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX (délibération n° 2023-10-05)

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée l'article n° 2018 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, le décret n° 2001-654 du 19 juillet fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ainsi que l'arrêt NOR IOMB2224141A du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022.

Il précise que le référent déontologue de l'élu local assure les missions suivantes :

- Apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- Informer et sensibiliser l'ensemble des membres du conseil municipal aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats.

Afin de pouvoir désigner un référent déontologue, il faut au préalable obtenir son accord. La communauté de communes Haut Val de Sèvre a sollicité Monsieur Jacques BILLET, administrateur territorial en retraite, ancien directeur général adjoint des services et membre du bureau du Syndicat National des Directeurs Généraux des Collectivités Territoriales, et a obtenu son accord pour l'ensemble des collectivités du Haut Val de Sèvre.

Considérant le droit des élus de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local et l'accord de la personne désignée, le conseil municipal, par un vote unanime, décide :

- De mettre en place, au sein de la commune d'Azay-le-Brûlé un référent déontologue de l'élu local conformément aux dispositions réglementaires précitées du 6 décembre 2022 pour assurer les missions de conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local, assurer et sensibiliser l'ensemble des membres du conseil municipal aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats,
- De désigner Monsieur Jacques BILLET en qualité de référent déontologue des élus du conseil municipal d'Azay-le-Brûlé,
- De le nommer à compter du 1^{er} octobre 2023 pour une durée de 3 ans,
- De préciser que la saisine du référent déontologue devra obligatoirement se faire par écrit soit par courriel, soit par voie postale, mais qu'il pourra néanmoins être contacté par téléphone,
- Que le référent déontologue se prononcera sur la recevabilité et sur le fond de la demande, sachant qu'il ne peut recevoir d'instruction de la part du maire, ni d'un adjoint, ni d'un agent de la mairie pour l'exercice de ses fonctions déontologiques, que l'autorité territoriale n'est pas

tenue informée des saisines ni des avis rendus et que les avis du référent déontologue sont purement consultatifs et ne peuvent donc faire l'objet d'un recours contentieux,

- Que chaque fois que le référent déontologue est amené à se déplacer sur la collectivité, celle-ci mette à sa disposition les moyens matériels permettant l'exercice effectif de ses missions, et qu'il disposera d'un bureau ou d'une salle lui permettant de recevoir en toute confidentialité,
- Que le référent déontologue percevra une indemnité fixée à 80 € par dossier et que la collectivité remboursera ses frais de transport et d'hébergement éventuels dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.



6. HORAIRES D'ÉTÉ DU SERVICE TECHNIQUE **(délibération n° 2023-10-06)**

Madame Fabienne POUZET rappelle à l'assemblée les horaires d'été actuels du service technique, s'appliquant du 1^{er} juillet au 31 août, à savoir :

- Lundi, mardi, mercredi et jeudi : de 7 h à 12 h et de 13 h à 15 h 30
- Vendredi de 7 h à 12 h et de 13 h à 15 h.

Constatant une augmentation des fortes chaleurs plus tôt dans la saison, il a été proposé, en accord avec les agents, de pratiquer ces horaires à compter du 1^{er} lundi de juin jusqu'au dernier vendredi d'août, sauf pour le responsable du service technique qui appliquera les horaires suivants afin de garder un lien avec les heures d'ouverture du secrétariat de la mairie : lundi, mardi, mercredi et jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

Pour rappel, les horaires, en cas de canicule décidée par la préfète des Deux-Sèvres restent inchangés, à savoir (sauf pour le responsable du service technique qui continuera les horaires d'été) :

- Lundi, mardi, mercredi et jeudi de 6 h à 13 h 30 (avec 20 mn de pause dans la journée)
- Vendredi de 6 h à 13 h (avec 20 mn de pause dans la journée)

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres en date du 5 septembre 2023, le conseil municipal, par un vote unanime, décide de définir les horaires d'été du service technique tels que présentés, à compter de 2024.



7. CONGRÈS DES MAIRES ET PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ DE FRANCE (délibération n° 2023-10-07)

Monsieur le maire informe l'assemblée des dates du 105^{ème} congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France, soit du 21 au 23 novembre 2023 sur le thème « communes de France attaquées, république menacée ».

Il rappelle que la commune prend en charge, selon la délibération n° 2021-10-07 en date du 12 octobre 2021, les frais d'inscription au congrès pour l'ensemble des élus (maire, adjoints et conseillers municipaux) et prend également en charge les frais de déplacement (train, métro, taxi) pour les conseillers municipaux uniquement.

Le conseil municipal, par un vote unanime, est favorable à la participation de Monsieur le maire au congrès des maires et la prise en charge de son inscription par la commune, ses frais de déplacement et d'hébergement restant à sa charge.



8. CLASSEMENT EN ARBRE REMARQUABLE DU CORMIER À CHAMIER (délibération n° 2023-10-08)

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'une enquête publique est actuellement en cours et jusqu'au 24 octobre prochain relative aux projets de classement de trois arbres remarquables sur les communes d'Azay-le-Brûlé, de Beceleuf et de Saint-Pardoux, dont le cormier de Chamier.

Ce cormier est une essence rare, autrefois très utilisée pour la qualité de son bois particulièrement dur. Il présente un intérêt en raison de son âge et de sa hauteur exceptionnelle pour cette essence (400 ans et près de 20 mètres de haut). C'est sans doute un des plus vieux de France. Il est exceptionnel par son allure et son état de conservation. Situé sur une parcelle privée, son classement permettra de le protéger en cas de vente. Le classement au titre des sites constitue une servitude d'utilité publique et soumet toutes modifications de son état à une autorisation délivrée par le préfet de département ou le ministre chargé des sites.

Le conseil municipal, par un vote unanime, émet un avis favorable pour le classement en arbre remarquable du cormier de Chamier.



9. QUESTIONS DIVERSES

9.1 DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commune a été saisie de plusieurs déclarations d'intention d'aliéner :

- Un terrain bâti, par Monsieur et Madame PARTHENAY Gilles, sis à Jaunay, cadastré section AM n° 68, d'une superficie de 48 m², situé en zone UC du PLUi,
- Un terrain non bâti, par Monsieur KLUFTS Noël, sis à La Brousse, cadastré section C n° 699, d'une superficie de 829 m², situé en zone UD du PLUi,
- Un terrain bâti, par Monsieur BORDEAU Jean-Paul, sis à Cerzeau, cadastré section AV n° 266, d'une superficie de 1 925 m², situé en zone UD du PLUi,

et qu'il a renoncé à faire valoir le droit de préemption de la commune sur les propriétés soumises au droit de préemption.

☺☺☺☺

9.2 DATES DES COMMISSIONS

Monsieur le maire propose de fixer les prochaines commissions nécessaires à la préparation du budget primitif 2024. Les dates suivantes sont définies :

- Commission voirie : le 30 novembre 2023 à 20 h 30
- Commission bâtiment : le 7 décembre 2023 à 20 h 30

☺☺☺☺

9.3 TRANSFERT DE LA MAIRIE

Monsieur le maire informe l'assemblée que le commissaire enquêteur a établi son compte-rendu suite à l'enquête publique pour le transfert de la mairie au prieuré, et qu'il a émis un avis favorable. Il a transmis son compte-rendu à la préfecture des Deux-Sèvres.

Après avis de Madame la préfète des Deux-Sèvres, le conseil municipal devra délibérer pour le transfert de la mairie.

☺☺☺☺

9.4 RECRUTEMENT AU SERVICE TECHNIQUE

Monsieur Éric MILLET a été questionné sur le recrutement de l'agent au sein du service par un postulant.

Monsieur le maire répond que le recrutement avec l'étude des candidatures est en cours et qu'une réponse sera adressée à l'ensemble des candidats.

☺☺☺☺

9.5 LAVOIR DE CHAMIER

Monsieur Éric MILLET précise que le lavoir de Chamier fuit au niveau de la trappe de nettoyage et qu'il convient d'intervenir.

☺☺☺☺

9.6 MENUS DES RESTAURANTS SCOLAIRES

Madame Anne-Claire AUGEREAU précise que lors de la dernière commission menus, il a été constaté que l'approvisionnement des producteurs de la commune était très faible donc les menus seront faits pour mieux gérer ces approvisionnements.

Elle précise que l'agent de la restauration scolaire à l'école maternelle demande à bénéficier d'une aide plus tôt le matin. Monsieur le maire répond qu'il interviendra auprès de la communauté de communes Haut Val de Sèvre pour solliciter cette aide.

Monsieur Éric CUSEY précise qu'en 2022, la commune avait atteint 63 % des produits Egalim (pour un objectif à 50 %). Sur les six premiers mois de l'année, la commune est à 65 % des produits Egalim. Tout est mis en œuvre pour consolider cet objectif mais sachant qu'il est de plus en plus difficile de s'approvisionner en produits bio et labellisés Egalim, il sera compliqué de maintenir ce pourcentage.



9.7 SÉNIORS AU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur Pascal LEFEVRE informe l'assemblée que deux administrées ont participé au repas du restaurant scolaire de l'école élémentaire ce jour et qu'elles étaient subjuguées. Si le retour des enfants est également favorable, cette expérience sera reconduite en avril 2024.

Madame Stéphanie WANLIN GUERINEAU propose de mettre en place cette participation également au sein de l'école.

Monsieur le maire répond que cela peut effectivement être programmé dans le cadre des Temps d'Activité Périscolaire.



9.8 AIDE AUX JEUNES D'AZAY

Madame Virginie FAVIER présente un dossier d'Aide aux Jeunes d'Azay concernant un jeune étudiant à Angoulême, en DUT GMP, qui souhaite acquérir un ordinateur portable pour réaliser des dessins industriels et pour lequel un avis favorable est émis pour l'Aide aux Jeunes d'Azay.



9.9 RATS AU CLATREAU

Madame Stéphanie WANLIN GUERINEAU a reçu l'inquiétude d'une administrée du Clatreau concernant le poulailler de ses voisins qui attire des rats qui vont ensuite sur sa propriété.

Monsieur le maire répond qu'il faut dans un premier temps que cette administrée en informe son voisin. Il rappelle qu'en la matière, il peut uniquement intervenir sur la taille du poulailler (c'est-à-dire le nombre de poules détenues dans un foyer).



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50.

Délibérations n° 2023-10-01 à 2023-09-08

Le maire,
Jean-François RENOUX

Le secrétaire de séance,
Éric MILLET